

3. Equidés, Ovins et Caprins en provenance de Belgique :

A. Conditions générales :

Tous les animaux introduit dans le champ de foire doivent être accompagnés d'un certificat, établi par un vétérinaire agréé, attestant qu'ils ont été examinés depuis moins de dix jours, qu'à la date de l'examen, ils étaient en bonne santé, que le cheptel de provenance était indemne des maladies contagieuses de l'espèce (voir document en annexe) et qu'ils ne sont pas originaires d'une zone ou cheptel avec interdiction ou mesure de restriction.

Les animaux qui ne répondraient pas aux conditions suivantes ne sont pas admis sur le champ de foire.

B. Conditions particulières pour les équidés :

- Tous les chevaux doivent être identifiés :
 - Les chevaux doivent être porteurs d'un transpondeur ;
 - Ils doivent être en possession d'un passeport conforme (une copie du passeport est autorisée si la version originale peut être présentée dans les trois heures) ;
 - Ils doivent être enregistrés dans la banque de données centrale

- L'exploitation d'origine ou la zone dans laquelle elle se situe ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de restriction

Le Comité Organisateur recommande vivement la vaccination des animaux contre la grippe équine, et la rhinopneumonie.

La caudotomie est interdite depuis le 1^{er} octobre 2001 suivant la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

EQUIDES

CACHET :

Je soussigné, (nom),

vétérinaire agréé à..... (lieu),

inscrit à l'ordre des médecins vétérinaires sous le n°.....,

certifie avoir examiné ce jour l'(es) équidé(s)

.....(Nom), (microchip),

appartenant à (nom éleveur)

domicilié rue

à (lieu) ce..... (date).

Aucun animal du troupeau ne présente actuellement des signes de maladie contagieuse. En outre aucun animal provenant de troupeau ou régions de maladie contagieuse n'a été introduit dans le troupeau depuis moins de 30 jours.

Fait à le (date)

Signature du vétérinaire agréé